Bienvenue à Rendeux

Présentation

Issue de la fusion de quatre anciennes communes (Rendeux, Beffe, Hodister et Marcourt), la commune de Rendeux (en wallon « Rindeu ») est située en province de Luxembourg et fait partie de l'arrondissement de Marche-en-Famenne.

Géographie

Aux portes de l'Ardenne, la commune de Rendeux, d'une superficie de 6.883 hectares (68.83 km2) est une commune au caractère typiquement ardennais.
La forêt, l'eau, la campagne sont autant d'éléments qui concourent à la beauté de ses paysages encore préservés.
La plus grande partie de l'entité s'oriente autour de l'axe hydrographique de l'Ourthe et de ses affluents mais une petite zone, dans le coin Sud-Ouest de la commune, fait partie du bassin hydrographique de la Lesse et une autre petite zone dans le coin Nord-Est est drainée vers l'Aisne qui se jette dans l'Ourthe une dizaine de kilomètres plus vers le Nord.

L'altitude est comprise entre 190 mètres au niveau de l'Ourthe à Hamoul et 550 au lieu-dit "Tirolle" au Nord-Est de Laidprangeleux.
La commune de Rendeux est caractérisée par un relief ondulé, coupée par la vallée de l'Ourthe principalement et par les vallées adjacentes. L'Ourthe et ses affluents offrent des vallées tantôt encaissées et sinueuses, tantôt larges avec des plaines alluviales.

Axes routiers
La commune de Rendeux est traversée d'Est en Ouest par la voirie régionale 833 reliant Hotton et La Roche-en-Ardenne. Les autres axes routiers importants sont la voirie régionale 888 reliant La Roche-en-Ardenne à Marche-en-Famenne et la voirie régionale 885 faisant la jonction entre Amonines et Beausaint.

Villages et hameaux de la commune

- **Rendeux**: Rendeux-Haut, Rendeux-Bas, Ronzon, Chéoux, Waharday, Nohaipré, Hamoul et Bardonwez ;
- **Beffe** : Beffe, Magoster et Trinal ;
- **Hodister** : Hodister, Gênes, Warisy, Jupille, Quatre-Bras-de-Gênes, Racelle, et Vecpré ;
- **Marcourt** : Marcourt, Marcouray, Devantave et Laidprangeleux.

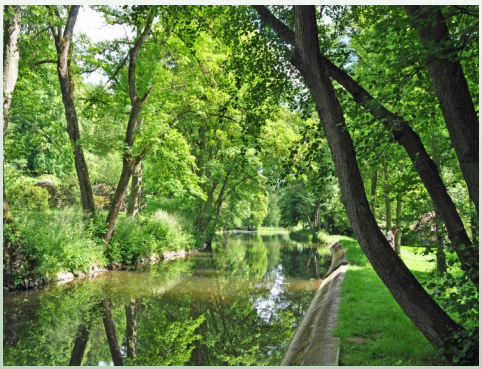

Communes limitrophes
Hotton (6 km), Erezée (6.6 km), Manhay (13.1 km), La Roche-en-Ardenne (7.3 km) et Marche-en-Famenne (12 km).

Héraldique

Blason : *« De gueules à l'aigle d'argent, au chef du même à deux annelets d'azur. »*

Sécurité et secours

La commune fait partie de la zone de police Famenne-Ardenne et de la zone de secours unique du Luxembourg. Le numéro d'appel pour ces services est le 112.

Habitat et économie

Dans la vallée de l'Ourthe, l'habitat est disséminé le long de la route régionale. Ailleurs, les villages sont soit situés aux amorces de dépression, soit le long des cours d'eau, soit sur les lignes de crête. L'habitat ancien est caractéristique de l'activité agricole qui a modelé le paysage de la commune.
Le secteur primaire occupe encore une part non négligeable de l'activité économique (agriculture et sylviculture). Le secteur secondaire est principalement constitué des PME travaillant dans les secteurs du bois et de la construction. Quant au secteur tertiaire, l'enseignement et l'administration communale en constituent les principaux employeurs.

Patrimoine citoyen :

La richesse de la commune de Rendeux provient aussi et avant tout :

- de son patrimoine citoyen : au 01 janvier 2019, la commune de Rendeux comptait 2 584 habitants (1.299 hommes et 1.285 femmes). Les enfants jusque 12 ans (13,97% de la population) sont au nombre de 361 : 192 garçons et 169 filles. Les adultes représentant 86,03% % de la population comptent, quant à eux, 2.223 personnes (1.107 hommes et 1.116 femmes).

01/01/2020	Hommes	Femmes
Total	1333	1.295
Enfants de—de 12 ans	202	177
Adultes	1.131	1118

- de son tissu associatif dynamique et varié : grands feux, kermesses, marchés, jumelage, … sans oublier les autres manifestations culturelles, sportives ou folkloriques présentes toute l'année à Rendeux

Tourisme

La commune occupe un site privilégié propice au tourisme vert

- RSI de Marcourt Beffe
  rue des Martyrs, 25 - Place de Chiroubles - 6987 Marcourt - tél/fax 084/47.77.91 - info@marcourt-beffe.be - www.marcourt-beffe.be
- Cercle Culture, Tourisme et Nature de Rendeux
  0471/49.06.66

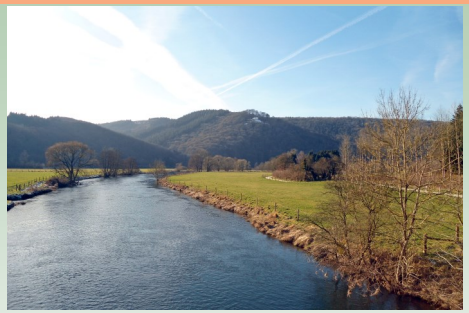

Patrimoine architectural :

Ferme de Jupille, ruines du château de Montaigu (Marcourt), l'ancien moulin de Bardonwez (Rendeux-Haut), Eglise Saint-Remacle (Jupille), Eglise Saint-Martin (Marcourt), Eglise Saint-Donat (Devantave), Eglise Saint-Brice (Hodister), Eglise de l'Assomption de Sainte-Marie (Rendeux-Bas), Château de Rendeux, Château de Ronzon, Chapelle Saint-Martin (Waharday), Chapelle Saint-Gérard (Devantave), Chapelle octogonale de l'Immaculée Conception (Magoster), Au Comte d'Harschamp (Rendeux-Haut), Au clos de la Fontaine (Chéoux), Maison espagnole (Marcourt), Ermitage et la Chapelle Saint-Thibaut (Rendeux), Villages de Marcourt et Rendeux, ...

Patrimoine de guerre :

Circuit des lieux de mémoire.

Patrimoine naturel :

L'arboretum Lenoir (Rendeux), point de vue de l'Ermitage Saint-Thibaut avec table d'orientation Marcourt, la table d'orientation de Chéoux, la table d'orientation de Laidprangeleux, la table d'orientation de Waharday au lieu-dit La Chapelle Notre-Dame des Champs.

La commune de Rendeux et ses multiples facettes ne peuvent que séduire : la vallée de l'Ourthe, des villages qui ont du caractère,, une population accueillante, des kilomètres de promenades balisées, de nombreux gîtes, hôtels, campings, chambres d'hôtes, restaurants, ... sans oublier la langue wallonne

Bref, une commune où il fait bon vivre !

Les Mandataires locaux

Le Collège communal

Bourgmestre : LERUSSE Cédric - Tél. : 0476/91.17.70 - 084/47.77.23
rue des Martyrs, 30 - 6987 MARCOURT
cedric.lerusse@rendeux.be

Attributions :
Police, patrimoine, cadre de vie (aménagement du territoire, urbanisme, environnement, logement, mobilité), développement rural et ressources humaines.

Permanence : le 4ème samedi du mois de 09h00 à 12h00 au bureau de l'urbanisme ou sur rendez-vous les autres jours de la semaine.

Echevin : TRICOT Benoît - Tél. : 0478/58.81.05
rue du Monument 22 - 6987 WARISY
benoit.tricot@rendeux.be

Attributions :
Travaux, sécurité routière et énergie

Echevine: CARLIER Audrey - Tél. : 0479/37.44.59
La Golette, 16A - 6987 RONZON
audrey.carlier@rendeux.be

Attributions :
Etat-civil, enseignement, petite enfance, culture, vie associative, tourisme et communication.

Echevin : COLLIN Louis-Philippe - Tél : 0479/02.15.64
rue de la Forêt, 28 - 6987 MARCOURAY
Louis_philippe.collin@rendeux.be

Attributions :
Finances, agriculture, forêts et sport.

Présidente du C.P.A.S. : DETHIER Lucienne - Tél. 084/47.73.23 - 0472/75.46.20
rue Lavaux, 17 - 6987 CHEOUX
lucienne.dethier@rendeux.be

Attributions :
santé, ainés et affaires sociales

Directrice générale : NOEL Marylène - Tél. 084/37.01.75
Rue de Hotton, 1 - 6987 RENDEUX-HAUT
marylene.noel@rendeux.be

Attributions :
Elle est chargée de la préparation des affaires qui sont soumises au Conseil communal ou au Collège communal. Elle assiste à leurs réunions. Elle est chargée de la rédaction des procès-verbaux et de la transcription des délibérations et des décisions. Sous l'autorité du Collège, la Directrice générale dirige et coordonne les Services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, elle est le chef du personnel.

Receveur régional : LAMBERTZ Marie-Claire– Tél. 084/37.01.84
marie-claire.lambertz@rendeux.be

Le Receveur régional est désigné par le Gouverneur.
Il a pour missions :

- Effectuer les recettes communales en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires
- Recouvrer les taxes réclamées aux contribuables de la commune sur base d'un extrait de rôle dressé par le Collège communal et le Directeur général.
- Acquitter les dépenses en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires la question primordiale étant de vérifier si un mandat régulier a été établi. Le mandat est en fait un document émanant du collège qui autorise la dépense.
- Gérer la trésorerie ainsi que les fonds placés dans la commune.
- Tenir la comptabilité sous l'autorité du collège communal.
- Dresser les comptes annuels (bilan, compte de résultat et compte budgétaire).

Le Conseil communal

Le Conseil communal est l'ensemble de tous les Conseillers élus lors des élections communales. Il est convoqué par le Collège toutes les fois que les affaires communales l'exigent et, au moins, dix fois par an.

Les réunions sont publiques : tous les citoyens peuvent y assister. Toutefois, certains points son débattus à huis clos.

Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il vote le budget communal, fixe le montant des taxes communales, décide de la location, de la vente ou de l'achat d'immeubles, nomme le personnel communal, organise l'enseignement communal, vote les règlements relatifs à la sécurité, à la propreté et à la tranquillité des citoyens, décide de l'aménagement du territoire, de l'entretien de la voirie communale, des espaces verts ...

Le Conseil communal est composé de

- **Cédric LERUSSE**
  Rue des Martyrs, 30 - 6987 Marcourt - Tél. : 084/47.77.23 - 0476/91.17.70
- **Benoît TRICOT**
  Rue du Monument, 22 - 6987 Warisy - Tél. : 0478/58.81.05
- **Audrey CARLIER**
  La Golette, 16A - 6987 Ronzon - 0479/37.44.59
- **Louis-Philippe COLLIN**
  Rue de la Forêt; 28 - 6987 Marcouray - 0479/02.15.64
- **Frédéric ONSMONDE (Président du Conseil)**
  Route de Marche, 45 - 6987 Rendeux-Haut - 084/36.83.09 - 0473/84.79.96
- **Albert CORNET**
  rue de l'Eglise 55 - 6987 BEFFE -0478/52.63.33
- **Marc RASKIN**
  Route de Soy 17 A - 6987 TRINAL - 0470/69.38.64
- **Carole RASKIN**
  Rue de Hotton, 69 - 6987 RENDEUX-BAS -0496/94.13.00
- **Dominique SONET**
  Rue de Dochamps,33 - 6987 DEVANTAVE - 0473/38.19.89
- **Elise SPEYBROUCK**
  Place du Marché, 5 - 6987 HODISTER - 084/44.47.23 - 0474/20.03.37
- **Sébastien DEPIERREUX**
  Rue des Hêtres, 24A—6987 NOHAIPRE—0475/45.72.70

Interpeller publiquement les membres du Conseil communal, c'est possible !

Tout citoyen, âgé de 18 ans accomplis, domicilié dans la Commune, dispose du droit d'interpeller les instances communales. Il porte à la connaissance du Bourgmestre l'objet de sa demande par une déclaration écrite. L'interpellation doit être d'intérêt communal. Le citoyen dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour développer son interpellation, en séance publique du Conseil communal. Le Bourgmestre ou l'Echevin ou le Président du C.P.A.S. et/ou le Conseiller communal dispose d'une même durée maximale de 5 minutes pour apporter une réponse.

Les Commissions communales et conseils consultatifs

Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, le Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit la possibilité pour les Autorités communales de créer des « Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et Mobilité (CCATM) (décret du 20 juillet 2016). Bien que la CCATM soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les Autorités locales pour certaines matières. La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis aux Autorités communales sur l'évolution des idées et des principes dans ces matières et sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local. Pour une commune de moins de 10.000 habitants, la CCATM sera composée de 8 membres, choisis par le Conseil communal sur base d'une candidature, dès son prochain renouvellement prévu début 2019. Il veillera à respecter la bonne répartition géographique des membres, et la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la Commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges et une représentation équilibrée hommes-femmes.
La durée du mandat des membres est la même que pour le Conseil communal.

La CCATM se compose

Président :

SCIUS Francis, Les Planesses, 5 - 6987 Marcourt

Quart communal :

ONSMONDE Frédéric, route de Marche, 45 - 6987 Rendeux
COLLIN Louis-Philippe, rue de la Forêt, 28 - 6987 Marcouray (suppl. ONSMONDE)
RASKIN Marc, route de Soy, 17A - 6987 Trinal
DEPIERREUX Sébastien, rue des Hêtres, 24A - 6987 Nohaipré (suppl. RASKIN)

Autres membres :

LEQUEUX Barthélémy, 6987 Marcourt
MARTIN Jacques, 6987 Marcourt (suppl. LEQUEUX°
WATHIEU Roland, 6987 Rendeux-Haut
HAUMONT Guy, 6987 Ronzon (suppl. WATHIEU)
WYAUMONT Damien, 6987 Gênes
LEGRAND Guy, 6987 Gênes (suppl. WYAUMONT)
DUCENE Jean-Sébastien, 6987 Chéoux
PERDAEN Christiaan, 6987 Rendeux-Haut (suppl. DUCENE_
LECLERE Bernadette, 6987 Nohaipré
PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, 6987 Hodister (suppl.LECLERE°
VERMEIRE Chris, 6987 Chéoux
PAHAUT-FREDERICK Bernadette, 6987 Rendeux-Bas (suppl. VERMEIRE)

CHEVALIER Jean-Marie, 6987 Marcourt (réserve)

Secrétariat :

GASPARIS Julie, employée communale - Tél. 084/370.181 - julie.gasparis@rendeux.be

Assistants avec voix consultative

LERUSSE Cédric, Bourgmestre chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
COLLIGNON François, Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme

Conseil consultatif communal des aînés (C.C.C.A.)

Le Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) est un espace de réflexion et de débats sur les thématiques intéressant au premier chef les Aînés.
Ce conseil a pour objectif de promouvoir, au niveau communal, une « meilleure qualité de vie » pour tous les Aînés, en étant l'interlocuteur et le représentant des Aînés auprès des Autorités communales.

Les missions du Conseil se déclinent comme suit :

- Faire connaître les désirs, les aspirations et les droits des Aînés
- Suggérer, favoriser et appuyer toute initiative visant à la promotion morale, sociale, économique et culturelle des Aînés;
- Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la Commune et dans la société rendeusienne
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes, de façon à établir entre elles un dialogue permanent
- Encourager toute action qui contribue à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des Aînés.

Le C.C.C.A. se compose :

ALIE Théo, rue Saint-Donat, 4 - 6987 Devantave - 084/47.74.66 - alie.theo@skynet.be
CAVALLERI Joseph, rue Emile Dupont, 18 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.80.94 - 0471/797.011 - joseph.cavalleri@skynet.be
DEWONCK Geneviève, rue de l'Eglise, 55 - 6987 Beffe - 0474/475.884 - genevieve.dewonck@gmail.com
DISTEXHE Marie-Jeanne, rue du Douaire, 3 - 6987 Marcourt - 084/47.73.45 - 0496/255.161 - jacques_martin@hotmail.com
HAMOIR Jean-Marie, route de Marche, 12 - 6987 Rendeux - 0477/957314 - hamoir.jm@gmail.com
MELLEKER Liliane, route d'Amonines, 1 - 6987 Magoster - 084/47.76.67 - lilialikan@hotmail.com
PONCIN Marie-Thérèse, rue Saint-Brice, 25 - 6987 Hodister - 084/47.70.44 - mariethereseponcin@gmail.com
PURNODE Alain, route d'Amonines, 2 - 6987 Magoster - 084/47.70.52 - purnode.alain@skynet.be
VANDENKERCHOVE Joël, Haie du Feu, 6 B - 6987 Hodister - 084/37.81.10 - joelvdk@gmail.com
VERBRUGGHE Liliane, rue Emile Dupont, 18 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.80.94 - 0476/083.095 - liliane.cavalleri@skynet.be
WILMOTTE Marcel, route d'Amonines, 1 - 6987 Magoster - 084/47.76.67 - mawilm@outlook.com

Membre de droit
DETHIER Lucienne, présidente CPAS, rue Lavaux, 17, 6987 Chéoux 0472/754620 - lucienne.dethier@rendeux.be

Commission santé

La Commission communale de la santé rassemble les différents acteurs de la santé actifs sur le territoire communal : médecins, infirmiers, pharmaciens, logopèdes, pédicures médicales, secteur associatifs, écoles, …
Cette commission a pour objectif de conseiller l'autorité communale sur les problématiques liées à la santé publique et d'initier des projets.
Quelques projets réalisés à son initiative :

- *Collecte de sang;*
- *Soirée d'information sur le don d'organes*
- *Soirée d'information sur la pollution de l'air intérieur de nos maisons;*
- *Atelier de fabrication de produits d'entretien naturel;*
- *Sensibilisation AA « L'alcool, je veux en sortir »*
- *...*

Les acteurs de la santé

Médecins

LEJEUNE Stéphane, Haie Madame, 12 - 6987 Rendeux-Bas—084/47.72.91
LUQUE Francisco, rue de La Roche, 53 - 6987 Ronzon - 084/47.83.12
PETRE Anne, rue de La Roche, 21 - 6987 Ronzon - 084/47.74.33

Infirmières

BORSU Jeanine, rue des Martyrs, 38 - 6987 Marcourt - 084/46.63.95 - 0476/82.96.37
NUTTENS Caroline, rue du Monument, 2A - 6987 Warisy - 0496/74.41.71
THERER Geneviève, rue Emile Dupont, 3 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.73.38 - 0478/77.74.90

Logopèdes

ANTOINE Florine, Pays de Liège, 43 - 6987 Chéoux - 0473/21.47.45 - florine_antoine@hotmail.com
CORNETTE Régine, rue de La Roche, 26 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.79.34 - 0472/70.90.31
MOYSE Stéphanie, rue de l'église, 13 - 6987 Beffe - 0497/63.60.30

Kinésithérapeutes

ANSELME Valérie, rue de Hotton, 25/2 - 6987 Rendeux-Bas - 0474/55.57.58
BERNARD Cindie, Tier-de-Marche, 4 - 6987 Chéoux - 0473/76.36.98 - cindie.bernard@outlook.be
GILLES Donatienne, route de Marche, 45 - 6987 Rendeux-Haut - 0478/36.43.83 - donatienneg@yahoo.fr
GILLET Bernard, rue Saint-Jean, 9 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.72.73 - bernard05@hotmail.be

Ostéopathe

GILLET Bernard, rue Saint-Jean, 9 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.72.73 - bernard05@hotmail.be

Pharmacien

SCRL BOCLINVILLE, rue de La Roche, 26 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.75.25

Pédicures médicales

DE MUNCK Audrey, rue des Noyers, 1 - 6987 Marcouray - 0492/94.48.98—audreydemunck@skynet.be

WYEME Colette, route de Marche, 2 - 6987 Rendeux-Haut - 084/47.73.60 - 0476/51.23.54

Praticien en hypnose

ANTOINE Florine, Pays de Liège, 43 - 6987 Chéoux - 0473/21.47.45 - florine_antoine@hotmail.com

Psychologues

CHARLIER Sophie, rue Saint-Isidore, 32 - 6987 Gênes - 0476/26.45.27 - s.charlier.psychologue@gmail.com

GREVISSE Louise, rue de La Roche, 26 - 6987 Rendeux-Haut - 0493/99.42.76 - louise.grevisse@gmail.com

Vétérinaires

DETHIER Yves, Lavaux, 5 - 6987 Chéoux - 0496/70.75.70

MASCETTI Christophe, rue de La Roche, 6 - 6987 Rendeux-Haut - 0474/51.81.92

L'Administration communale : une équipe à votre service

A. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Maison communale
Rue de Hotton, 1—6987 RENDEUX
Les bureaux sont ouverts :
Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mardi et vendredi de 09h00 à 12h00

1er samedi du mois de 09h00 à 12h00 et le 1er mercredi du mois jusque 19h00 *(uniquement cartes d'identité).*

1er étage :

Directrice générale *: NOEL Marylène 084/370.175*
marylene.noel@rendeux.be

Receveur régional *: LAMBERTZ Marie-Claire 084/370.184*
marie-claire.lambertz@rendeux.be

Accueil Temps Libre : *LAMBERMONT Amrapali 084/370.193*
amrapali.lambermont@rendeux.be

Agence locale pour l'emploi *: BRENU Nicole*
084/370.185 - ale@rendeux.be (uniquement le lundi matin)

Comptabilité *:*

- *DOUCET Chantal 084/370.18*
  chantal.doucet@rendeux.be
- *ENGLEBERT Fanny 084/370.185*
  fanny.englebert@rendeux.be

Marchés Publics *: ENGLEBERT Fanny—084/370.185*
fanny.englebert@rendeux.be

Personnel *: LAMBERMONT Amrapali 084/370.193*
amrapali.lambermont@rendeux.be

Rez-de-chaussée

Population - Etat-civil - Pension - Etrangers - Pension

- ***Etat-civil***
  GREVISSE Louise - 084/370.191
  louise.grevisse@rendeux.be
- ***Population***
  GREVISSE Louise - 084/370.191
  louise.grevisse@rendeux.be
  DE RYCK Nathalie—084/370.194
  nathalie.deryck@rendeux.be
  LAFFINEUR Alain - 084/47.71.69
  alain.laffineur@rendeux.be
- ***Carte d'identité***
  DE RYCK Nathalie—084/370.194
  nathalie.deryck@rendeux.be
- ***Permis de conduire***
  LAFFINEUR Alain - 084/47.71.69
  alain.laffineur@rendeux.be
- ***Passeport***
  GREVISSE Louise - 084/370.191
  louise.grevisse@rendeux.be
- ***Etrangers***
  GREVISSE Louise - 084/370.191
  louise.grevisse@rendeux.be
- ***Elections***
  GREVISSE Louise - 084/370.191
  louise.grevisse@rendeux.be
- ***Pensions***
  LAFFINEUR Alain - 084/47.71.69
  alain.laffineur@rendeux.be

Site Internet *: GREVISSE Louise 084/370.191*
louise.grevisse@rendeux.be

Bulletin communal *: GREVISSE Louise 084/370.191*
louise.grevisse@rendeux.be

Marchés publics : *BERTHOT Marine - 084/370.195*
marine.berthot@rendeux.be

Urbanisme - Energie environnement

- ***Urbanisme - Aménagement du territoire - Primes - Cadastre***
  COLLIGNON François - 084/370.171
  GASPARIS Julie- 084/370.170
  urbanisme@rendeux.be
- ***Environnement—Energie***
  CLARINVAL Amélie
  SCIUS Laurie
  environnement@rendeux.be

B. Service Technique des travaux

Responsable en chef : *BAYOT Olivier - 084/370.178 - 0478/75.89.06*
olivier.bayot@rendeux.be

Agent technique : *DAVID Thomas—084/370.177 - 0474/53.02.55*
thomas.david@rendeux.be

Brigadier : *RASQUIN Yves - 0473/72.83.61*

Voirie :
ADAM Didier—BASTIN Emmanuel - CARLIER Hilarion
DE ROUCK Tom - LIMBIOUL Eric - PAQUET Joël—RASQUIN Yves

Cimetières
SERON Alain

Espaces verts - Environnement
GREGOIRE Joël - GUILLAUME Stany - GRANDJEAN Nicolas - MATHIEU Corinne - DETHIER Joseph

Entretien du patrimoine
POIRRIER Anne-Marie - MARVILLE Huguette - NICLOUX Chantal

C. Service gestion des déchets

Consignes de tri et sacs poubelles
DE RYCK Nathalie - 084/370.174 - 0478/36.21.75
nathalie.deryck@rendeux.be

Recy +
MARVILLE Huguette - 0473/82.23.12
huguette.marville@rendeux.be

Entretien des espaces publics
SAUVAGE Olivier

AIVE - Parc à conteneurs
BREUSKIN Marc - 084/47.83.23

Le parc est ouvert :

Horaire d'été : 1er mai au 31 octobre
du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00
le samedi de 09h00 à 18h00

Horaire d'hiver : du 1er novembre au 30 avril
du lundi au vendredi de 12h00 à 18h00
le samedi de 09h00 à 18h00

Le citoyen qui apporte mensuellement ses déchets triés au parc à conteneurs reçoit une prime annuelle de 20,00 € (à condition d'avoir fréquenté le parc au moins 10 mois/an).

Démarches administratives

Les grandes dates de la vie

Déclaration de naissance

Quand et où doit-on déclarer une naissance ?

La déclaration de naissance doit être effectuée à l'Administration communale du lieu de naissance (et non du lieu de domicile), dans les 15 jours ouvrables qui suivent le jour de l'accouchement (les samedis, dimanches et jours fériés non compris).

Qui peut faire cette déclaration ?

La naissance doit être déclarée en premier lieu par le père, ensuite par la mère ou par les deux parents.
En cas d'impossibilité, cette déclaration peut être faite par le médecin, la sage-femme ou toute autre personne qui a assisté à l'accouchement.

Quels sont les documents à présenter par le(s) déclarant(s)

- La/les carte(s) d'identité;
- Une copie de la reconnaissance paternelle, lorsque ceux-ci ne sont pas mariés.
- Le constat de naissance, complété par le médecin ou l'accoucheuse.
- Déclaration choix du nom de famille

Adoption

Dispositions générales

L'adoption d'un enfant doit se fonder sur des motifs justes. L'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux priment avant toute autre considération.

En Belgique, deux formes d'adoption sont possibles : l'adoption simple (maintien de certains liens avec la famille d'origine) ou l'adoption plénière (rupture de tout lien avec la famille d'origine).

L'adoption plénière confère à l'enfant et à ses descendants, le même statut ainsi que les mêmes droits et obligations que s'il était né de ceux qui ont choisi cette forme d'adoption.

Pour l'adoption internationale, certaines exigences liées aux lois applicables dans le pays d'origine de l'enfant sont, en outre, à respecter.

Conditions et démarches à accomplir

Contacts :
Ministère de la Communauté française Direction générale de l'Aide à la Jeunesse - Service de l'Adoption
Boulevard Léopold II , 44 - 1080 Bruxelles
02/413.41.35 - adoptions@cfwb.be

Formalités de mariage

Considérations générales

Le mariage est l'union de deux personnes, en ce compris de deux personnes du même sexe, devant un Officier de l'Etat Civil.

La célébration du mariage civil se déroule à l'Administration communale du lieu de domicile de l'un ou de l'autre des futurs conjoints.

Formalités

Au minimum deux mois avant la date projetée pour la célébration du mariage, les futurs conjoints, munis de leur carte d'identité, doivent se présenter personnellement, au bureau de l'Etat Civil de la Commune choisie pour la célébration.

Cohabitation légale

Considérations générales

Deux personnes qui vivent ensemble et font une déclaration de cohabitation légale à l'Administration communale de leur Commune de résidence, sont des cohabitants légaux. Cette déclaration leur confère une certaine protection juridique.
La cohabitation légale est accessible à toutes les personnes qui vivent ensemble en Belgique, en ce compris pour deux personnes de même sexe. Vous pouvez aussi cohabiter légalement avec un membre de votre famille ou avec toute personne avec laquelle vous entretenez des relations sans connotation sexuelle.

Conditions de cohabitation légale

Vous ne pouvez signer une déclaration de cohabitation légale qu'aux conditions suivantes :

- Vous avez la capacité juridique de contracter;
- Vous n'êtes pas marié;
- Vous ne cohabitez pas légalement avec une autre personne;
- Vous partagez un domicile commun.

Formalités

Vous devez remettre une déclaration écrite de cohabitation légale à l'Officier de l'Etat Civil. Celui-ci vous transmettra la preuve de réception. Vous pouvez obtenir le formulaire type mis à la disposition par la Commune.

Pensions

Le service population de l'Administration communale s'occupe essentiellement des pensions de travailleurs salariés , publics et/ou indépendants. Actuellement, l'âge légal pour obtenir la retraite est fixé à 65 ans. Moyennant certaines conditions, la pension peut être accordée anticipativement. La demande de pension anticipée nécessite une démarche auprès de l'Administration communale. Tous les renseignements peuvent être obtenus et les formalités accomplies auprès de M. Alain Laffineur 084/47.71.69

Déclaration de décès

Quand, où et par qui un décès doit-il être déclaré ?

La déclaration d'un décès doit se faire dans les 24 heures de la constatation du décès par un docteur en médecine, au Service de l'Etat Civil de la Commune du lieu de décès, par un déclarant qui n'est pas nécessairement apparenté au défunt (souvent faite par les Pompes Funèbres).

Quels sont les documents à présenter ?

- Certificat de décès (modèle IIIC) établi par le médecin qui l'a constaté.
- Carte d'identité du défunt
- Permis de conduire du défunt.
- Numéro du brevet de pension
- Preuve éventuelle du droit de concession au cimetière
- Carte d'identité du seul déclarant.

Qui peut enregistrer les dernières volontés en matière de sépulture ?

Selon l'article 15bis de la loi sur les funérailles et sépultures, toute personne, peut, de son vivant, exprimer par écrit, ses dernières volontés quant au mode de sépulture, soit auprès de l'Officier de l'Etat Civil de sa Commune, sur un formulaire prévu à cet effet, soit par disposition testamentaire.

Qui peut accorder une concession de sépulture ?

Les concessions de sépulture sont accordées par le Collège communal, sur demande écrite des intéressés. Elles sont accordées pour une durée de trente ans et peuvent être renouvelées. D'une manière générale, un emplacement de sépulture pour deux personnes couvre 3m².

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les prix des concessions caveaux et columbariums.
Pour les personnes domiciliées dans la Commune ou assimilées :

1. Sépulture en pleine terre : 100 €
2. Sépulture réservée au placement d'un caveau : 100 €
3. Columbarium : 150 € logette 1 personne
   300 € logette 2 personnes
4. Caveau de la commune : concession + caveau - (Rendeux-Haut et Devantave 1.350 €
5. Cavurne : 150 € pour 1 urne
6. Ajout urne si place disponible : 150 €

Pour les personnes non domiciliées dans la Commune :

1. Sépulture en pleine terre : 500 €
2. Sépulture réservée au placement d'un caveau : 500 €
3. Columbarium : 300 € logette 1 personne
   600 € logette 2 personnes
1. Caveau de la commune : concession + caveau - (Rendeux-Haut et Devantave : 2.250 €
2. Cavurne : 600 €
3. Ajout urne si place disponible : 600 €

Remarques :

1. Sont assimilées aux personnes domiciliées dans la Commune, celles qui ont eu leur domicile pendant 20 ans au moins consécutifs ou non, sur le territoire de l'Entité.
2. Les caveaux sont considérés comme des propriétés privées. En conséquence :
   1) Les fossoyeurs ne sont pas tenus d'ouvrir les caveaux ni de veiller à ce qu'ils se trouvent en état normal de recevoir les inhumations, sauf en cas d'ouverture de ceux-ci par l'allée.
   2) Les dalles en pierre ou en béton des terrains concédés ne peuvent être ouvertes ni scellées par les fossoyeurs.
   3) Dans les cas susmentionnés, les fossoyeurs sont essentiellement chargés de veiller à ce que les inhumations et exhumations aient lieu dans le respect des lois en la matière. Les fossoyeurs assurent seulement le rôle de surveillance.
3. L'exhumation est autorisée par arrêté du Bourgmestre, qui en fixe les conditions, sur demande motivée des parents ou héritiers.

En cas d'inhumation, celle-ci ne peut-être faite au plus tôt que 24h après la délivrance du permis d'inhumer. Les inhumations ont lieu tous les jours ouvrables; néanmoins, elles peuvent également se dérouler un jour férié, s'il précède ou suit immédiatement un dimanche.

Extraits ou copies d'actes

1. De naissance : dans l'administration communale de votre choix.
2. De mariage : dans l'administration communale de votre choix.
3. De divorce : dans l'administration communale de votre choix.
4. De décès : dans l'administration communale de votre choix.

Remarque : Vous devez vous adresser à l'Etat Civil de l'Administration.

Les documents officiels

Délivrance des certificats

1. **De composition de ménage** : gratuit
2. **D'hérédité** : pour des sommes ne dépassant pas 743,68 € se présenter à l'Administration communale du lieu où habitait la personne décédée avec tous les renseignements concernant l'adresse, l'état civil . Pour les montants de plus de 743,68 €, inscrit sur un livret d'épargne, le certificat d'hérédité peut être délivré par le Receveur de l'Enregistrement.
3. **De nationalité** : gratuit

4. **Extrait de casier judiciaire** : gratuit
5. **De résidence** : gratuit
6. **De changement de résidence** : gratuit
7. **De vie** : gratuit
8. **Divers** sur production de documents probants : gratuit
9. **Légalisation des signatures, visas pour copie conforme, autorisation, etc.** : gratuit

Il est obligatoire de présenter la carte d'identité de la personne ayant signé le document.

Carte d'identité

Carte d'identité électronique : (avec photo d'identité sur fond blanc) pour voyage à l'étranger des enfants de moins de 12 ans (pour les pays n'exigeant pas le passeport international). Ce document est valable 3 ans . Prix : 6,40 €
La demande doit être faite à l'administration communale de résidence; le délai pour la procédure de délivrance est d'environ 3 semaines. La procédure de demande et d'activation est la même que pour les cartes d'identité adultes.
Carte d'identité électronique : vous recevez une convocation pour remplacer votre carte. Venez au Service Population de la maison communale, ave une photo d'identité (de face sur fond blanc, pas de photo scannée) et 16,10 €.

Attention, se présenter personnellement pour la signature.

Présentation au bureau de la population du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (sauf le mardi et le vendredi après-midi (bureaux sont fermés). Le bureau est également ouvert le 1er samedi du mois pour les cartes d'identité de 09h00 à 12h00 et le 1er mercredi du mois jusque 19h00.
En cas de perte de la carte d'identité électronique, le bureau sait faire une attestation de perte et renouveler la carte. Se présenter personnellement rue de Hotton, 1 à 6987 Rendeux : coût 16,00 €

Changement de domicile

1. **A l'intérieur de la commune** : le chef de famille doit se présenter au Service Population, dans la huitaine, pour demander son changement d'adresse. La Police locale procède à une enquête sur les conditions de domicile. Le Service Population, suite à l'enquête convoque les intéressés pour procéder à l'actualisation de la puce sur la carte d'identité électronique

2. **Départ de Rendeux** : aucune formalité à l'administration communale de Rendeux. Se présenter dans la nouvelle commune.

3. **Arrivée à Rendeux** : se présenter au Service Population à la maison communale. La Police locale procède à une enquête sur les conditions de domicile. Le Service Population, suite à l'enquête, convoque les intéressés qui se présentent avec les pièces suivantes : carte d'identité et code PIN.

4. **Conseil** : ne pas oublier de prévenir les organismes avec lesquels vous êtes en relation : La Poste, les opérateurs téléphoniques, les banques, ….

Apprentissage du permis de conduire

Trois possibilités :

1) ACCES DIRECT.
Cours pratique : Vous suivrez minimum 30 heures d'enseignement pratique. L'école de conduite agréée vous délivrera un « Certificat d'enseignement pratique ».
Âge minimum : 18 ans.
Test de perception des risques : Ce test est une condition d'accès à l'examen sur la voie publique et se déroule sur ordinateur.
L'examen sur la voie publique : Pas de stage sous couvert d'un permis de conduire provisoire. Vous passerez immédiatement l'examen sur la voie publique avec le véhicule de l'école de conduite agréée.
En cas d'échec : Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours

pratiques via l'école de conduite agréée.

2) FILIERE AUTO-ECOLE.

Cours pratique : Vous suivrez minimum 20 heures d'enseignement pratique. Les cours pratiquent peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 17 ans. L'école de conduite agréée vous délivrera un « Certificat d'enseignement pratique ».

Âge minimum : 18 ans.

Test de perception des risques : conduite pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois et se déroule sur ordinateur.

Test de capacités techniques de conduite : Ce test est une condition pour pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire 18 mois et se déroule dans un centre d'examen. Le centre d'examen vous délivre un « Certificat d'aptitude ».

Délivrance du permis de conduire provisoire : Après la réussite du test de capacités techniques de conduite, un permis de conduire provisoire 18 mois vous sera délivré par l'administration communale sur présentation de la « Demande d'un permis de conduire provisoire 18 mois », du « Certificat d'enseignement pratique » et du « Certificat d'aptitude ».

Stage : Minimum 3 mois.

L'examen sur la voie publique : Après minimum 3 mois de stage, vous pourrez présenter l'examen sur la voie publique au centre d'examen.

En cas d'échec : Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée.

Validité : Après l'expiration du délai de validité, vous ne pourrez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen sur la voie publique que via une école de conduite agréée, après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.

3) FILIERE LIBRE.

Rendez-vous pédagogique : Vous et vos guides devrez suivre 3 heures de rendez-vous pédagogique.

Cours pratique : Vous pourrez suivre 6 heures d'enseignement pratique mais ce n'est pas *obligatoire.*

Âge minimum : *17 ans.*

Délivrance du permis de conduire provisoire : *Après réussite de l'examen théorique, un permis de conduire provisoire 36 mois vous sera délivré par l'administration communale sur présentation de la « demande d'un permis de conduire provisoire 36 mois » et de l' « Attestation de participation au rendez-vous pédagogique ».*

Stage : *Minimum 3 mois. Vous devrez parcourir au moins 1.500kms et compléter le journal de bord dans le Road Book.*

Test de perception des risques : *Ce test est une condition d'accès à l'examen sur la voie publique et se déroule sur ordinateur.*

L'examen sur la voie publique *: Après minimum 3 mois de stage, vous pourrez présenter l'examen sur la voie publique au centre d'examen.*

En cas ***d'échec :*** *Après 2 échecs successifs à l'examen sur la voie publique, vous devrez suivre minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée.*

Validité : *Après l'expiration du délai de validité, vous ne pourrez poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen sur la voie publique que via une école de conduite agréée, après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.*

Permis de conduire européen

Actuellement, on ne délivre plus de permis belge mais bien le permis européen.

Pour éviter toute difficulté à l'étranger, il est notamment conseillé aux titulaires d'un permis de conduire délivré avant

le 01/01/1989 de l'échanger contre un permis de modèle européen (redevance 20 €). Prévoir une semaine d'attente.

Permis international : Pour pouvoir conduire en dehors de l'Europe, selon votre destination, vous devez présenter un permis international qui est délivré au service population (16 €)

Passeport pour l'étranger

Délivrance ou renouvellement d'un titre de voyage :

- On compte une semaine à partir de la date de la demande pour obtenir un passeport en procédure normale. La firme effectuant la personnalisation des passeports passe dans notre commune tous les 2 jours.
- Présenter la carte d'identité;
- Fournir une photo en couleurs (de face, pas sourire, attention au reflet dans les lunettes, front dégagé-format carte d'identité SUR FOND BLANC)
- Prise des empreintes digitales et signature électronique (=Biométrie).
- Les passeports ont une validité < à 18 ans de 5 ans
  > à 18 ans de 7 ans
- Remettre le passeport périmé, le cas échéant;
- Prix :

Taxe consulaire	Production	Taxe communale	Prix total
Adulte			
30 €	35 €	11 €	**76 €**
- de 18 ans			
/	35 €	11 €	**46 €**
Procédure d'urgence Adulte			
30 €	210 €	11 €	**251 €**
Procédure d'urgence - de 18 ans			
/	210 €	11 €	**221 €**

Séjour des étrangers en Belgique

Étrangers entrés régulièrement ont l'obligation, dans les huit jours de leur arrivée, de solliciter personnellement leur inscription au Registre des Etrangers de l'Administration communale du lieu de leur séjour. Au moment de l'inscription, l'étranger se munira de quatre photos (face - format d'identité), de son passeport national et de son contrat de travail. Ou un acte de mariage avec une personne admise au séjour en Belgique. En cas de changement de demeure, dans la Commune, l'étranger est tenu de se présenter personnellement, dans les huit jours, au Service des Etrangers, pour faire constater cette mutation dans le Registre des Etrangers et sur son document d'identité.

Etrangers en provenance d'une Commune belge

L'étranger qui transfère sa résidence dans une autre Commune doit se présenter avec son titre de séjour à l'Administration de sa nouvelle résidence. 16,60 € avec biométrie, 16,10 € sans biométrie par titre de séjour électronique. Il est prié de se munir de ses passeports, carte professionnelle ou permis de travail et de photos (face, format carte d'identité). Renouvellement de la carte d'identité ou du certificat d'inscription.

Tout étranger, titulaire de la carte de séjour ou du certificat d'inscription au Registre des Etrangers, est tenu, même sans convocation, d'en demander le renouvellement ou la prolongation; Il se munira d'une photo (de face - format d'identité) et de 16,10 €. Il doit toujours en être porteur et le présenter à la réquisition de tout agent qualifié et doit le faire remplacer en cas de détérioration, de perte ou de destruction.

Don d'organes

Toute personne désirant faire don de ses organes après son décès, doit en faire la déclaration expresse auprès de l'Administration communale de son domicile. Pour ce faire, elle doit se présenter PERSONNELLEMENT à l'Administration communale où elle devra signer cette demande. La demande sera alors enregistrée au niveau du Registre nationale, et transmise au Ministère de la santé.

Déclaration anticipée relative à l'euthanasie

On peut exprimer des intentions et des refus en matière de soins de santé et de fin de vie pour le cas où on ne serait plus en état de manifester clairement sa volonté (comme par exemple) en rédigeant ce que l'on appelle une *« déclaration anticipée de volonté »*. Cette déclaration peut aussi désigner une ou plusieurs personnes de confiance qui le moment venu, mettront au courant le médecin traitant de la volonté du patient. Ces personnes de confiance cosignent le formulaire. L'intéressé doit se présenter personnellement à l'administration, service « Etat-civil » avec l'attestation du médecin qui signale la connaissance de la volonté de l'intéressé.

Employés du service :

Grévisse Louise : 084/370.191

De Ryck Nathalie : 084/370.194

Différentes primes communales

Naissance :

- 1er et 2ème enfant : 62 €
- À partir du 3ème enfant : 75 €

Installation d'un chauffe-eau solaire

Une prime est octroyée à toute personne physique, privée, domiciliée dans la commune de Rendeux, faisant installer un chauffe-eau solaire sur un logement situé sur le territoire de la commune, et ce dans les mêmes conditions d'agréation que celles imposées par l'AGW du 21 octobre 2010 pour la prime régionale accordées pour un même investissement.
Le montant de la prime dépend de l'octroi de la prime régionale et comprend un montant forfaitaire de 300 €

Destinée au forage de puits (agriculteurs)

Il est accordé aux agriculteurs et éleveurs à titre principal ou secondaire, et dont l'exploitation dûment autorisée est située sur le territoire de la commune, une aide financière destinée au forage d'un puits pour l'exploitation agricole.

L'aide consiste en une subvention d'un maximum de 700 €.
La subvention est accordée une seule fois par puits et par exploitation.

Aménagement de fumières et de fosses à purin et/ou à lisier .

Il est accordé aux agriculteurs et éleveurs à titre principal ou secondaire, et dont l'exploitation est située sur le territoire de la commune, une aide financière destinée à promouvoir l'aménagement de fumières, fosses à purin et/ou à lisier.

L'aide consiste en une subvention calculée par exploitation et en fonction de la capacité de la (des) fosse(s) réalisée(s).
Elle est fixée dans les circonstances actuelles à :

- 6 € par m2 de dalle à fumier avec collecte des jus, limités aux 200 premiers m2.
- 6 € pour les 100 premiers m3.
- 3 € par m3 supplémentaire jusque 200 m3 maximum.

Installation d'un système d'épuration individuelle.

Le montant maximum de la prime communale est fixé à 500 € et ne pourra en aucun cas dépasser le montant des travaux déduction faite des primes ou subsides octroyés par d'autres pouvoirs publics.

Construction et à la transformation.

Tout chef de ménage , qui en fait la demande et qui construit ou transforme une maison d'habitation unifamiliale pour y fixer définitivement son domicile dans les six mois de la fin des travaux peut bénéficier d'une prime égale à 40% du raccordement au réseau électrique et au réseau de distribution d'eau sans dépasser 300 € maximum pour la Distribution d'eau et de 300 € maximum au réseau électrique, soit 600 € au total.

Chaulage des terres agricoles

Il est accordé aux agriculteurs et éleveurs à titre principal ou secondaire domiciliés sur la commune, une aide financière pour l'apport d'amendements calcaires.
L'aide consiste en une subvention de 15 € par hectare (tenant compte d'un maximum de 1/3 de la superficie totale de l'exploitation)

Taille des haies

Soit l'agriculteur travaille avec l'ASBL Atelier Environnement avec qui la commune a signé une convention
-> la commune prend en charge les heures de travail du chauffeur-mécanicien à raison de 24,00€/h et le client privé à raison de 30,00 €/h

Soit l'agriculteur travaille avec une autre entreprise de taille de haies
-> la commune intervient à concurrence de 24,00 €/h sur le montant de la facture

Fréquentation du parc à conteneurs

La commune dispose d'un parc à conteneurs, propriété d'Idelux qui en assure la gestion.

Le citoyen qui apporte mensuellement ses déchets triés au parc à conteneurs reçoit une prime annuelle de 20 € (à condition d'avoir fréquenté le parc au moins 10 x/an).

Employés des services concernés :

Service urbanisme :
COLLIGNON François : 084/370.171

Service Population :
GREVISSE Louise : 084/370.191

Le Centre Public d'Action Sociale

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

Cette mission fondamentale des CPAS a bien évolué au fil des années…
En effet, au début de l'existence des centres, seuls les « pauvres » poussaient la porte du CPAS.
Désormais, on constate que toute personne peut-être, à un moment dans sa vie, confrontée à une difficulté qui pourrait l'amener à demander l'aide du CPAS.
Ainsi, une personne qui travaille et perçoit un salaire « confortable » peut avoir des difficultés pour remplir sa citerne de mazout, pour payer son assurance ou les factures d'énergie,…
De plus, dans notre société où la technologie et la surconsommation sont omniprésentes, de nombreux ménages se retrouvent dans des situations d'endettement, voire de surendettement.

Le service social peut vous aider dans ces difficultés…
Lors de la première rencontre, le travailleur social analysera votre situation et pourra vous proposer un suivi adapté.
Il pourra également vous orienter vers des services extérieurs tels que le GAS (Groupe d'Action Surendettement), Intégra+,…
Le cpas de Rendeux propose également différents services ayant pour objectif le maintien des personnes âgées à domicile (service repas, aides-ménagères et samaritel).
Des conventions avec divers services ont été mises en place : GAS, Intégra +, l'OAFL (Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises), le service d'aides familiales d'Hotton, la Famennoise, l'AIS (Agence Immobilière Sociale),…

Tél. : 084/47.73.72

Composition

La Présidente :

DETHIER Lucienne - Tél. 084/47.73.23 - 0472/75.46.20
lucienne.dethier@rendeux.be

Le Directeur général :

JACOT Damien - Tél. 084/370.187 - 0479/398.925
damien.jacot@publilink.be

Le Receveur :

LAMBERTZ Marie-Claire - 084/370.184
marie-claire.lambertz@rendeux.be

Le service social :

LOUCHE Michaël , assistant social - Tél. : 084/370.189 - 0479/744.001 - michael.louche@rendeux.be
ROBINET Pauline, assistante sociale - Tél. 084/370.188 - 0474/45.54.14 - pauline.robinet@rendeux.be
LANUIT Elodie, assistante sociale - Tél. : 084/370.172 - elodie.lanuit@rendeux.be

Le service administratif :

COUROTCHKINE Virginie - Tél. 084/370.190 - virginie.courotchkine@rendeux.be
VAN DEN STEEN Rita - Tél. 084/370.172 - rita.vandensteen@rendeux.be

Le Conseil de l'Action Sociale :

- **Lucienne DETHIER**
  rue Lavaux, 17 - 6987 CHEOUX - 084/47.73.23 - 0472/75.46.20
- **Jean-Marie CHEVALIER**
  Rue des Martyrs, 33 - 6987 MARCOURT
- **Sébastien DEPIERREUX**
  Rue des Hêtres, 24 A - 6987 NOHAIPRE
- **Marina FRERE**
  Rue de la Résistance, 17 - 6987 MARCOURAY
- **Myriam HUBERT**
  Rue de La-Roche, 3 - 6987 RENDEUX-HAUT
- **Philippe MONSEUR**
  Clos - Champs, 12 - 6987 JUPILLE
- **Léon REMY**
  Le Concy, 74 - 6987 BEFFE
- **Bénédicte SANTER**
  Rue des Hêtres, 4 - 6987 NOHAIPRE
- **Colette WYEME**
  route de Marche, 2 - 6987 Rendeux-Haut

Le Bureau Permanent :

Lucienne DETHIER, Présidente
Jean Marie CHEVALIER, Conseiller
Sébastien DEPIERREUX, Conseiller

Le service social

Vous êtes dans une situation sociale difficile ?
Vous avez besoin d'aide ?
Les travailleurs sociaux sont à votre écoute…
Une permanence est organisée le mardi et le jeudi matin, de 9h à 11h30.
En dehors de ces heures, il est possible de rencontrer les assistants sociaux uniquement sur rendez-vous.
Pour les contacter **: 084/47.73.72**

Le service repas

Quoi ?

Le menu est composé d'un potage, d'un plat et d'un dessert.
Si vous devez suivre un régime alimentaire, il faut en informer la cuisine.

Pour qui ?

Les seniors à partir de 60 ans
Sans condition d'âge pour :

- Les personnes handicapées
- Les personnes fragilisées temporairement
- Les personnes en convalescence.

Quand ?

Du lundi au vendredi, livraison entre 11h30 et 12h30.
Vous choisissez les jours de livraison dans la semaine (vous n'êtes pas obligés de commander un repas pour chaque jour de la semaine).
Il est possible de commander des repas pour le week-end , ils sont livrés congelés le vendredi.

Coût ?

Le prix est calculé sur base de vos revenus.
Actuellement, il varie entre 4,59 et 6,63€.

Comment faire ?

Il vous suffit de contacter le CPAS au **084/47.73.72.**
La demande peut être introduite par téléphone.
La livraison peut commencer dès le lendemain de la demande.

Le service aide-ménagère

Le principe ?

Vous êtes une personne âgée, isolée, en difficulté ? Vous avez besoin d'aide pour l'entretien quotidien de votre maison ? Notre service d'aide-ménagère peut vous aider !

Quand ?

Du lundi au vendredi, entre 8 et 12h ou 12h30 et 16h30.
Aucune prestation n'est effectuée durant le week-end.

Coût ? Le tarif horaire est calculé en fonction de vos revenus avec un maximum de 7,81 €/heure prestée.

Comment ? Il vous suffit de contacter le CPAS au **084/47.73.72**. La demande peut être introduite par téléphone. L'assistante sociale se rendra à domicile pour compléter un dossier.

Le service samaritel - Télévigilance

Le principe ? Le samaritel permet à la personne de rester chez elle tout en ayant la possibilité d'appeler de l'aide 24h/24.

Comment ? Vous disposez d'un transmetteur d'appel d'aide branché sur votre ligne téléphonique et d'un petit émetteur (bracelet ou collier).
En cas de problème, vous pressez le bouton et vous êtes directement en contact avec le centre samaritel qui se chargera, selon la situation, de contacter la personne ou le service adéquat.

Condition : Il faut impérativement une ligne téléphonique fixe.

Pour qui ? Pour les personnes âgées, handicapées, isolées, affaiblies ou en convalescence (âgée ou non).

Coût ? Le placement coûte 30€ + redevance mensuelle de 20€
Une partie du coût peut être prise en charge par votre mutuelle.

Comment ? Il vous suffit de contacter le CPAS au **084/47.73.72**. La demande peut être introduite par téléphone. L'assistante sociale se rendra à domicile pour compléter un dossier.

Compteurs à budget électricité

Il vous est possible de venir recharger votre carte pour le compteur à budget électricité au CPAS.
L'accueil du CPAS dispose d'une borne de chargement accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pour les personnes en situation de handicap

- Vous souhaitez introduire une demande d'allocation d'aide aux personnes âgées et/ou handicapée ?
- Vous souhaitez obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée ?
- Vous pouvez contacter Virginie Courotchkine, Handicontact et employée au CPAS : **084/37 01 90**

Les plaines de vacances

Qu'est-ce donc ? La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants encadrés par des équipes d'animation qualifiées.

Pour qui ? Enfants de 2,5 ans (à condition d'être propres) à 15 ans.

Quand ? Les 2 semaines de Pâques et pendant 4 à 5 semaines lors des vacances d'été.

Coût ? Le coût journalier s'élève à 6,00€ pour un enfant.
Enfants d'un même ménage : 5,00 € le 2ème et 4,00 € à partir du 3ème.

Comment et quand s'inscrire ?

Les bulletins d'inscriptions (accompagnés de la fiche individuelle de santé) sont distribués dans les 2 écoles de Rendeux. Ils sont également disponibles auprès de Michaël LOUCHE (084/370.189 - michael.louche@rendeux.be) ou sur le site internet communal (www.rendeux.be).

Le savoir-Fer

Manque de temps pour repasser ? … La couette ne rentre pas dans la machine à laver ?

Quoi ? Lavage, séchage et/ou repassage de votre linge.

Quand ? Lundi de 8h00—17h00, Mardi de 8h30—17h30, Mercredi de 8h00—17h00, Jeudi de 8h00 à 17h30 et Vendredi de 8h30 à 11h00.

Coût ? Lavage de 5 à 7 €
Séchage de 3 à 5 €
Couette 8,50 €
Repassage 8€/h

Le passager du Pays

Un problème de mobilité ? Pour quelques motifs que ce soit … santé, loisirs, courses, formations, travail … Nos chauffeurs bénévoles peuvent vous aider !

Pour qui ? Toute personne affiliée.

Coût : Affiliation annuelle : 5,00 €.
Km parcourus : actuellement 0,3653 €.

Comment faire ? Il suffit de nous téléphoner quelques jours à l'avance au 0496/86.82.46 - 084/34.53.10.

N'hésitez pas à faire appel à nous ! Le réseau est complémentaire et partenaire des transports en commun.

Magasin de vêtements de seconde main

Quand ? Le mardi de 9h00 à 12h00
Le mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00
Chaque premier samedi du mois

Pourquoi ? Nous voulons, à travers ce projet :
- Lutter contre le gaspillage
- Se vêtir à bon marché et de qualité
- Résister à la société de consommation

Le Crayon Magique

Aide scolaire : Vos enfants sont encadrés par des intervenants volontaires et compétents

Pour qui ? Pour les enfants fréquentant l'école primaire

Quand ? Les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 17h30

Comment ? Sur inscription uniquement

Coût : 1 € par séance, goûter compris. Transport par le petit bus

Pour toute question ou tout renseignement concernant ces différents services :

CPAS de Rendeux, Rue de Hotton, 1 - 6987 Rendeux : Tél : 084/47.73.72 - Fax : 084/34.53.81

Permanences du service social : mardi et jeudi, de 9 à 11h30.

L'enseignement

Ecole communale fondamentale
Rue de La Roche, 22 - 6987 Rendeux 084/47.81.00
www.ecolecommunalederendeux
Email : ec002608@adm.cfwb.be
Direction : Philippe BOUTAY

Ecole libre « La P'tite école »
Rue Emile Dupont, 6A - 6987 Rendeux - 084/47.79.99
www.ecolelibrerendeux.be
Email : vincianeadam73@gmail.com
Direction : Vinciane ADAM

Ecole des devoirs « Le crayon magique »
Les Tournesols
Route de Marche, 9 - 6987 Rendeux
084/34.53.10 - 0496/86.82.46
Email : aurelie.godin@rendeux.be
Coordination : Aurélie GODIN

Accueil Temps Libre reconnu par l'ONE
Rue de La Roche, 22- 6987 Rendeux
084/370.193 - 0479/96.75.57
Email : amrapali.lambermont@rendeux.be
Coordination : Amrapali LAMBERMONT
Ouvert tous les mercredis de 11h30 à 18h00 en période scolaire.

La Culture

ASBL « Lire au fil de l'Ourthe »
Moulin de Bardonwez, 2 - 6987 Rendeux - 084/37.86.41
Email : info@ourthe-documentation.be
Ouvert le jeudi de 14h30 à 18h30, le 1er samedi du mois de 10h00 à 13h00 ou sur rendez-vous.

Bibliobus provincial - 084/32.73.47

Le cercle historique de Marche-Hotton-Rendeux
Secrétariat du Cercle historique
Rue des Rossignols, 25 à 6900 Marche - 084/32.10.63
Email : cercle.historique@marche.be

Chorale « A Chœur Ouvert »
Chef de chœur : Jean RENARD
Hives, 23r - 6984 La Roche
0479/19.17.20—famille@renardb.be

Les Tchanteûs d'après Meynut'
Chansons wallonnes
ANTOINE Christian
Pays de Liège, 43 - 6987 Rendeux
084/47.77.40 - christian.antoine@skynet.be

MUBAFA
Festival Baroque
Baudouin COCKX
Rue Saint-Brice, 10 - 6987 Rendeux
baudouincockx@gmail.com - info@mubafa.be

CIRAC ASBL
Direction : Muriel CAMBIER
084/47.72.00 - direction@cirac.be

Sports et Jeunesse

SPORTS

Ping-Pong

Entente Ourthoise
Guillaume TRICOT - 0495/298.126

Rapid Club Devantave
Mickaël WALBRECK - 0499/268.846
Mickael.mini.creabox.2008.2009@gmail.com

Pêche

ASBL « La Rousse »
Alain GEORGES - 0491/130.196

Les Amis de l'Ourthe
Michaël DAHIN - 0479/562.741

V.T.T.

Les Cramponneurs
Laurent GEORGES - 084/47.77.14
georges5power@gmail.com

Football

Royal sporting Club Rendeux
Marie-Jeanne POIRRIER - 084/47.80.10

Yoga

Yoga
Leen CHARLES - 0474/198.235
jaanleen@hotmail.com - ardennesyoga@hotmail.com

Course à pied

Je cours pour ma forme
Louis-Philippe COLLIN- 0479/374.459
louis-philippe.collin@rendeux.be

Spéléologie

Avenmonjoie
Jean-Marie CHEVALIER - 0475/273.680
ermc@skynet.be

JEUNESSE

Patro « La Colombe »
Simon GROGNARD - 0496/991.310
grognardsimon@gmail.com

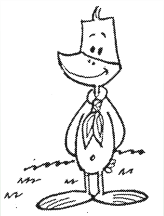

COMITES DES FETES

Comité des fêtes de Chéoux
David COURTIN - 0472/41.08.66
courtin@gmx.fr

Comité des fêtes de Devantave
Théo ALIE - 0477/78.13.55
alie.theo@skynet.be

Comité des fêtes et des jeunes de Marcourt
Jacques MARTIN - 084/47.73.45
jacques-martin@hotmail.com

Comité des fêtes de Marcouray
Joël GERARD - 084/41.37.45
gerlux.gerard@gmail.com

Asbl « Les Clairs Chênes » - Gênes
Jean-Marie ANTOINE - 084/47.71.29
cjm.antoine@gmail.com

Les Hodisterois
Vanessa SPIESSENS - 084/41.35.04
vanessaspiessens@hotmail.com

Jeunesse de Beffe
Sébastien CARLIER - 0475/21.25.59

COMITES DES 3 x 20

Amicale des Aînés de Hodister et Environs
Marie-Thérèse BRASSEUR - 084/47.70.44

3 x 20 de Marcourt et Environs
Jean CAUWENBERGHS - 0474/87.07.20

3 x 20 de Rendeux-Haut - Ronzon
Martha CAMBRON - 084/47.81.23

COMITES DIVERS

Cercle horticole
Muriel RINGLET - 0478/28.25.00

Cercle Oenophile
Frédéric ONSMONDE - 0473/84.79.96

Confrérie des Chevaliers de Montaigu
Marie-Jeanne POIRRIER - 0479/33.35.11
chevaliersdemontaigu@yahoo.fr

La ligue des Familles
Chantal SCHEER - 084/47.75.92

Le Maillon
Dany LERUTH –0494/75.33.91
danymonin57@outlook.fr

Les aiguilles qui parlent
Nathalie HUBERT - 084/47.77.14

Scrabble
Denise LAVAL - 084/47.75.12
Espace Schérès le jeudi de 14h00 à 17h00

Jeux de cartes
Denise LAVAL - 084/47.75.12
Espace Schérès le mardi de 14h00 à 17h00

Les Amis de l'Aubaine
Geneviève DANLOY - 0476/44.10.98
g.danloy@hotmail.com

Lions Club
Guy VERRECKT - 0473/25.57.07
guy.v@gstnet.be

Ourth'sel
Claire DE WIT - 084/34.50.13
claire.de;wit@marche.be

ASBL ADED Burundi
Dany LERUTH –0494/75.33.91
danymonin57@outlook.fr

Groupement patriotique

FNC Hotton et Environs - FNAPG
Jean DANDOIS

Tourisme

RSI Marcourt-Beffe
Local : rue des Martyrs, 25 - 6987 Marcourt
084/47.77.91—0475/75.11.44
info@marcourt-beffe.be
Francis SCIUS - 0475/75.11.44

ASBL « Cercle Culture Tourisme et Nature
Roger DEMARET - 0471/49.06.66
roger;demaret@skynet.be

Patrimoine

ASBL «Les Amis de Saint-Thibaut et du Site de Montaigu »
Jacques MARTIN - 084/47.73.45
jacques_martin@hotmail.com.

Zone de police Famenne Ardenne

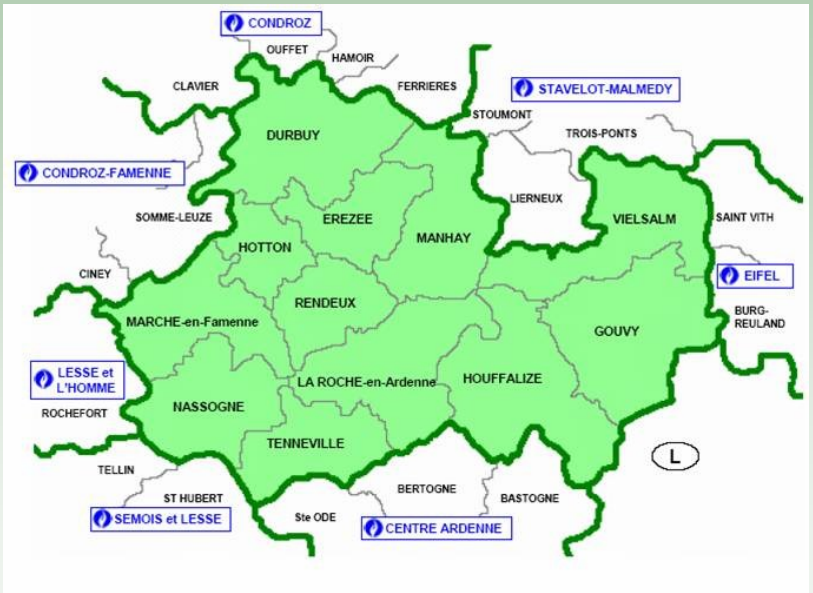

La zone de police Famenne Ardenne est une zone pluricommunale composée de douze communes.

La zone Famenne Ardenne couvre les communes de Durbuy, Erezée, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay, Marche-en-Famenne, Nassogne, Rendeux, Tenneville et Vielsalm.

Elle fait partie des 6 zones de police de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Son territoire est donc très étendu (1425 km², 60 km d'Est en Ouest et 40 km du Nord au Sud)

Au 1er janvier 2012, la zone de police dénombrait 72.757 habitants, ce qui représente 26,6% de la population de la province de Luxembourg.

La zone Famenne Ardenne représente 60% de l'activité touristique de la province de Luxembourg et est traversée par de grands axes comme la N4, l'E25, la N63, la N89, la N30, la N86 ou encore la N68.

Poste de Rendeux :

rue de La Roche, 36 - 6987 Rendeux - 084/244.830
E-mail : police.rendeux@skynet.be
Ouvert le mardi et le jeudi de 08h00 à 12h00.

En dehors des heures d'ouverture, uniquement sur rendez-vous.

Vos inspecteurs de quartier :

Connaissez-vous votre agent de quartier ? Il est votre premier contact avec la police. N'hésitez pas à le contacter en cas de problème.

- Inspecteur HARZIMONT - 0471/736.163
- Inspecteur PICARD - 0470/860.482

Service régional d'incendie - SRI

Missions

D'après la loi du 28 mars 2003, art2 (M.B. 16/04/2003), les missions en matière de protection civile sont les suivantes :

- Les interventions relatives à la lutte contre le feu et l'explosion;
- La prévention en matière d'incendie;
- L'aide médicale urgente;
- Les travaux de secours techniques;
- La lutte contre les pollutions chimiques, nucléaire, biologiques et d'hydrocarbures;
- La lutte contre les événements calamiteux, les catastrophes et les sinistres;
- La coordination des opérations de secours, notamment l'installation des moyens de coordination;
- Les missions internationales de protection civile;
- Les missions préventives lors de grands rassemblements de personnes;
- La distribution d'eau;
- L'alerte à la population;
- L'appui logistique

N° D'APPEL : 112

Zone de secours Luxembourg

Bureau zonal de prévention

Rue de Blézy, 34 - 6880 BERTRIX
Lieutenant Jean-François LESPAGNARD
Tél pour administration : 061/22.85.88
Tél pour questions techniques : 061/22.85.89
E-mail : bzp.zslux@gmail.com

Gestion des risques et Planification d'urgence

Rue de Blézy, 34 - 6880 Bertrix
Capitaine Marc JAVAUX
Tél : 061/22.85.85
Gsm : 0475/75.16.39
E-mail : m.javaux@zslux.be

Demandes de visite ou d'avis de prévention incendie

Dans certaines matières (permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, gîtes, etc.) le SRI est contacté pour visite ou avis. Toutes les demandes d'avis de prévention doivent être transmises **uniquement à l'adresse ci-dessus.**

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Division Nature et Forêts

DNF Direction de Marche-en-Famenne

Rue du Carmel, 1 - 6900 Marche-en-Famenne
084/22.03.43
marche.dnf.gdgarne**@spw.wallonie.be**

DNF Cantonnement de La Roche

Val du Bronze, 9 - 6980 La Roche
084/24.50.80

Triage de Rendeux

BERTRAND Nestor : Tier de Marche, 3/A - 6987 CHEOUX
084/47.79.60 - 0477/78.13.56
nestorbertrand@hotmail.com

DAINE Cédric : Place du Marché, 6 - 6987 HODISTER
084/44.47.23 - 0473/84.90.73
dainecedric@gmail.com

SEBILLE Jean-Philippe : Rue Rahier, 2 - 6940 OPPAGNE
086/21.28.77 - 0477/78.13.66
jpsebille@yahoo.fr

Numéros d'urgence, d'écoute et de prévention

Urgences médicales

Centre anti-poisons	070/245.245	www.poisoncentre.be
Croix Rouge	105	www.croixrouge.be
Fondation des brulés		www.brulures.be
Médecins de garde	1733	
Numéro d'appel européen en cas d'accident ou d'agression	112	www.sos112.be
Numéro d'appel non urgent (quand il n'y pas pas d'alerte vitale mais que l'intervention des pompiers est requises	1722	
Pharmacie de garde		www.pharmacie.be
Police Famenne-Ardenne	084/310.311	Www.policelocale.be/5300
Police fédérale	101	
Police de Rendeux	084/244 830	
Service médical d'urgence	100	

Aide aux enfants

Child Focus	116.000	www.childfocus.be
ONE - SOS Enfants	02/542.14.10	www.one.be
Yapaka (aide et écoute aux enfants	103	www.yapaka.be

Aides - Ecoutes - Prévention

Alcooliques anonymes	078/15.25.56	www.alcooliquesanonymes.be
Fondation contre le cancer	0800/15.801	www.cancer.be
Info Sida	0800/840.800	www.sida-info-service.org

Télé Accueil (Quelqu'un à qui parler dans l'anonymat)	107	www.tele-accueil.be
Respect Seniors	0800/30.330	http://www.respectseniors.be
SOS Suicide	0800/32.123	www.preventionsuicide.be
SOS Viol	02/534.36.36	www.sosviol.be
Tabac Stop	0800/111.00	www.tabacstop.be

Autres

Card Stop	070/344.344	https://www.cardstop.be
SOS Environnement nature	0800/20.026	
SOS Pollutions	070/23.30.01	
Calamités publiques	1718	http://pouvoirslocaux.wallonie.be